

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Arrondissement de
MACON

Séance du : DIX-NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT- DEUX (19 décembre 2022)

Canton de
Mâcon-Centre

Le Conseil Municipal s'est réuni le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

**OBJET
de la délibération:**

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BERNARDET Pailine, BRASSEUR Loic, CHERCHI Mickael, COCHET Grégory, GAUDILLERE David, MONNERY Maguy, PERRIN Jacques, ROSSIGNOL Michel, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, PETIT Jean-Pierre, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, RACINNE Christiane, ISABELLON Anne, MONTEIX Anne, VOISIN Laurent.

**Ouverture de
crédits
d'investissements**

Etaient excusés : BEAUDET Marie-Pierre est excusée et donne pouvoir à Marie-Thérèse THOMAS, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à Christine ROBIN, RENAUD Sylvain est excusé et donne pouvoir à Patrick BUHOT

Absents : GARLET Teddy, BEAUDET Adrien

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
29

Présents à la séance :
24

Le Conseil a été
convoqué le :
12 décembre 2022

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le **21 décembre 2022**

Rapporteur Florian DUVERNAY

EXPOSE

Afin de liquider les premières dépenses d'investissement de l'année 2023 avant le vote du Budget Primitif, il est possible de se référer à un état des « restes à réaliser » fournis par le service comptable représentant des dépenses votées par le conseil municipal en 2022. Toutefois, il ne peut s'agir que de dépenses qui ont préalablement fait l'objet d'un engagement de dépenses.

Les nouvelles dépenses, non engagées avant la fin de l'année 2022, ne peuvent donc pas être prises en compte avant le vote du budget, ce qui peut poser problème pour honorer les factures.

Néanmoins, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une ouverture de crédits est possible en attendant le vote du Budget Primitif en section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Il sera demandé aux conseillers de bien vouloir se prononcer afin d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater le montant suivant des dépenses qui sera repris ensuite au Budget Primitif 2023 :

	Budget primitif	Décisions modificatives	TOTAL	Ouverture de 25 % du budget N-1
Chapitre 20	53 600,00 €	1 276 704 €	1 330 304,00 €	332 576,00 €
Chapitre 21	4 434 001,96 €	22 800 €	4 456 801,96 €	1 114 200,49 €
Chapitre 23	2 792 834,54 €	6 392 496 €	9 185 330,54 €	2 296 332,64 €
TOTAL	7 280 436,50 €	7 692 000,00 €	14 972 436,50 €	3 743 109,13 €

La commission des finances du 10 décembre 2022 ayant donné un avis favorable, le conseil municipal devra se prononcer sur cette demande.

VU le code général des collectivités, notamment l'article L.1612-1,
VU l'avis favorable de la commission finances du 10 décembre 2022,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à procéder à l'ouverture de crédits d'investissements pour 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

